

SENTOO MUAY THAI GYM | Formulaire d'Inscription
Entraîneur, Joël ANDERS, lasarraz@sentooclub.ch, 076/403.98.21

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : / / Nationalité : _____

Rue : _____ Numéro : _____

NPA : _____ Localité : _____

Adresse Email: _____ Natel : _____

Nom, prénom et téléphone du représentant légal pour les mineurs :

Autres informations importantes à nous transmettre (problèmes de santé, allergies, ...) :

Horaires des cours : La Sarraz Route du chêne 40 (streetbox 23/24)

Lundi, 19h00-21h00

Mardi et Jeudi de 18h00 à 19h30 et de 19h30 à 21h00

Specimen

Frais d'inscription uniques : 100.- (un protège-dents vous est offert lors de votre inscription)

Tarifs des abonnements : **1x par semaine** **2x par semaine** **Full Accès**

La Sarraz :	1 mois	60.-	70.-	90.-
	3 mois	180.-	210.-	270.-
	6 mois	350.-	410.-	530.- rabais de 10.-
	1 Année	660.-	770.-	990.- 1 mois offert

Lors de votre inscription à un abonnement de 6 mois ou 1 année, les frais d'inscriptions sont offerts.

Par leur signatures, l'élève (et son représentant légal pour les mineurs), attestent de l'exactitude des informations transmises ci-dessus.

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal (pour les mineurs) :

Il est conseillé de faire une copie de ce document après signature afin de pouvoir disposer, en tout temps, de ces informations.

Règlement du club :

1) Horaires

1.1 Les membres se doivent d'arriver prêts à l'heure. En cas de retard non averti, ils ne pourront pas participer au cours.

2) Membres

2.1 Les membres sont tenus de s'assurer contre les accidents et d'avoir une assurance responsabilité civile valable. Le SENTOO MUAY THAI GYM décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage à autrui, de perte, de vol ou d'échange de matériel. (Vous pouvez vous renseigner auprès de votre assureur)

2.2 Les membres doivent avoir une hygiène irréprochable. Pour des raisons de sécurité, ils doivent avoir les ongles des mains et des pieds coupés et tous les bijoux et piercings doivent être enlevés.

2.3 Les membres restent inscrits tant qu'aucune lettre ou Email de démission n'a été adressé au SENTOO MUAY THAI GYM. Les abonnements se renouvellent automatiquement. (voir règle 5.1)

2.4 Nous vous conseillons de faire des contrôles médicaux réguliers pour vérifier votre aptitude à pratiquer le muay thaï. (Une attestation médicale peut être demandée par le SENTOO MUAY THAI GYM en cas de problème)

2.5 Les membres respecteront le code moral du muay thaï en tout temps et tous lieux, notamment quant au respect des adversaires. Ils sont tenus de ne pas mettre spontanément leurs connaissances en pratique hors du cours, sauf en cas de légitime défense ou pour la protection d'un tiers. (Art 15-21 Code Pénal Suisse)

2.6 SENTOO MUAY THAI GYM peut en tout temps demander un extrait du casier judiciaire à un membre. L'enseignant a le droit d'exclure un élève de son cours en cas de non-respect des règles en vigueur.

2.7 SENTOO MUAY THAI GYM se réserve le droit d'exclure définitivement et sans remboursement tout membre dont le comportement nuit au bon déroulement des cours ou du respect d'autrui.

3) Finances

3.1 Les frais d'inscription sont demandés une fois à l'arrivée des nouveaux membres. Ils couvrent les frais d'administration et de gestion du club. Ces frais ne sont pas renouvelables par SENTOO MUAY THAI GYM même après une absence prolongée d'un membre qui précède une réinscription. Ils sont donc uniques.

3.2 SENTOO MUAY THAI GYM offre gratuitement à leur arrivée un protège-dents à tous les nouveaux membres qui s'inscrivent.

3.3 Chaque élève est tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement auprès de l'un des administrateurs, il peut être payé en espèces ou par Twint. Les montants de plus de 300.- ne peuvent pas être versés par Twint afin de ne pas le saturer le compte. Les abonnements annuels peuvent être payés par E Banking (renseignements lors de l'inscription). En cas de non-paiement, l'élève ne pourra plus participer aux cours et peut se voir poursuivre pénallement.

3.4 Les abonnements commencent au début de chaque mois. Les renouvellements automatiques également et cela quelle que soit la durée de l'abonnement (mensuel, trimestriel, etc...)

3.5 En cas d'absence justifiée par un certificat médical, l'élève préviendra l'administration dans les meilleurs délais, mais au plus tard le lendemain de la visite médicale. L'abonnement pour la durée manquée en raison du motif excusé par le certificat médical ne sera pas facturé. Les abonnements de plus d'un mois seront décalés de la durée de l'absence médicale justifiée par un certificat. Toute absence non justifiée par un certificat médical ou une raison valable sera à la charge de l'élève.

4) Demande de congé

4.1 En cas d'absence prévisible, l'élève se doit de prévenir l'administration au moins 1 semaine à l'avance. Les abonnements ne seront pas reportés, sauf si un arrangement a été convenu avec l'administration, et pour autant que la raison soit valable (deuil, cours de répétition, ect...)

5) Démission

5.1 La démission du membre doit se faire par écrit et doit être adressée à l'administration au moins 1 semaine avant le renouvellement de son abonnement. En cas de non-respect de cette close et de ce délai, l'abonnement sera reconduit pour la même durée.

6) Vacances

6.1 Les cours ont lieu toute l'année, vacances scolaires comprises, sauf période de Noël et quelques autres fêtes religieuses ou nationales. (Les membres seront prévenus via le groupe WhatsApp du club). Une interruption exceptionnelle des cours peut être décidée par l'administration notamment lors de travaux, stages à l'étrangers etc...

7) Matériel

7.1 L'élève est tenu de se procurer et de prendre avec lui à chaque cours le matériel minimum nécessaire au bon déroulement de la leçon. Il doit se procurer son propre matériel dans les meilleurs délais (mais au plus tard dans les 2 mois après l'inscription).

7.2 Ce matériel est composé de : short de muay thaï, gants de boxe, bandes, protèges-tibias, protège-dents (fourni à l'inscription), t-shirt et linge. Des protèges-chevilles et une coquille sont conseillés mais pas obligatoires. Tout le matériel peut être commandé directement auprès du club ou dans divers magasins spécialisés.

8) Adoption du règlement

8.1 En cas de modification du règlement, les élèves sont tenus au courant par l'administration.

8.2 Ce règlement a été modifié et entre en vigueur le 15 Août 2022.

8.3 Si vous désirez contester une modification du règlement cela doit se faire par écrit et au plus tard une semaine après réception du nouveau règlement.

8.4 Si aucune démarche n'est entreprise auprès de Sentoo muay thaï Gym concernant une modification de règlement, elle sera considérée comme acceptée après une semaine.

Par sa signature, l'élève et son représentant légal s'il est mineur, attestent avoir lu le présent règlement et l'accepter.

Lieu et Date : _____

Signature de l'élève : _____ **Signature du représentant légal :** _____

Il est conseillé de faire une copie de ce document après signature afin de pouvoir disposer, en tout temps, de ces informations.

Nous vous remercions pour votre confiance.

SENTOO MUAY THAI GYM